



24.3.2010

0015/2010

DÉCLARATION ÉCRITE

déposée conformément à l'article 123 du règlement

sur la reconnaissance des métiers de secours comme métiers à risque et la mise en place d'un statut européen

**Véronique De Keyser, Arif Kader, Cercas Alejandro, Hughes Stephen,
Lambrinidis Stavros**

Échéance: 24.6.2010

0015/2010

Déclaration écrite sur la reconnaissance des métiers de secours comme métiers à risque et la mise en place d'un statut européen

Le Parlement européen,

- vu l'article 153 (ex- 137 traité CE) du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne;
- vu l'article 123 de son règlement,
- A. considérant que les catastrophes naturelles ou technologiques mettent en péril la vie des secours amenés à intervenir,
- B. considérant que les services d'incendie, de protection civile et de soins d'urgence ont des statuts différents dans les pays de l'Union,
- C. considérant que les services de secours des États membres sont régulièrement appelés en renfort dans d'autres pays,
- D. eu égard au caractère à risque de ces métiers exercés tant par des professionnels que par des bénévoles,
- E. eu égard au stress élevé et à la charge physique associés aux interventions,
- F. considérant que les législations sur la durée du travail sont inadaptées aux métiers liés aux interventions d'urgence,
 1. réclame un statut européen des services de secours les reconnaissant comme métiers à risque;
 2. invite les États membres à reconnaître ce statut à risque et à en tirer les conséquences sociales et législatives;
 3. invite la Commission et les États membres à tenir compte de la spécificité des métiers de secours dans leur législation sur le temps de travail;
 4. charge son Président de transmettre la présente déclaration accompagnée du nom des signataires au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux parlements nationaux.